



CHARTRE “INFRASTRUCTURE FAVORABLE AUX MOTOCYCLISTES”

La ville/Commune de, se déclare prête à tenir compte de la sécurité des usagers de deux-roues motorisés et de leurs besoins spécifiques dans la réalisation d’infrastructures routières et l’aménagement des espaces publics.

En signant la présente charte, elle essayera de tenir compte des motards et cyclomoteuristes lors de la réalisation des projets futurs.

Les questions prioritaires de la présente charte sont:

- La réalisation de parkings pour les motos
- Le choix de matériaux présentant une adhérence suffisante pour le revêtement et les marquages routiers
- La sécurisation des obstacles sur ou le long de la chaussée
- La limitation des obstacles à la visibilité
- Lors de l’aménagement de casse-vitesse, le respect des normes de sécurité pour les usagers de deux-roues motorisés
- Le choix de séparateurs de voies, par exemple entre une piste cyclable et la chaussée, conformes à la sécurité des usagers de deux-roues motorisés
- Une attention particulière qui doit être apporté à l’entretien des chaussées, principalement lorsqu’elles présentent des nids-de-poule ou des fissures.

Lors d’un nouvel aménagement ou de réparations, elle s’engage à tenir compte des questions ci-dessus. Les problèmes concernant des infrastructures existantes seront évalués et, si possible, adaptés.

L’asbl FEDEMOT, s’engage à apporter au besoin tous les conseils et avis qu’elle solliciterait lors de l’étude de nouveaux aménagements ou lors de l’évaluation des problèmes rencontrés par les usagers de deux-roues motorisés sur le réseau routier communal.

Fait à.....

Le..... 2018

Jean-Marie JORSSSEN,
Président

M
Le directeur général

M
Le Bourgmestre

Pour l’asbl FEDEMOT

Représentant la Ville/Commune de